

Rapport de la Délégation des finances des Chambres fédérales aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité en 1978

du 29 mars 1979

Mesdames et Messieurs,

La Délégation des finances est chargée de procéder à l'examen et au contrôle régulier de l'ensemble de la gestion des finances fédérales (à l'exception de celle des Chemins de fer fédéraux et de la Régie des alcools). Chaque année elle présente aux Commissions des finances un rapport sur son activité, conformément à l'article 15 du règlement des Commissions des finances et de la Délégation des finances des Chambres fédérales du 29 mars 1963.

Le présent rapport donne un aperçu des principales affaires traitées au cours de l'année 1978 et au cours des premiers mois de cette année.

29 mars 1979

Au nom de la Délégation des finances
des Chambres fédérales:

Le président,
O. Fischer, conseiller national

Le vice-président,
P. Hofmann, conseiller aux Etats

Rapport

1 Organisation

11 Composition de la délégation durant l'exercice

MM. Fischer-Berne, Eisenring, Schmid-Saint-Gall, conseillers nationaux;

MM. Hofmann, Hefti, Reverdin, conseillers aux Etats.

Présidents:

jusqu'au 31 décembre 1978, M. Hofmann, conseiller aux Etats;

depuis le 1^{er} janvier 1979, M. Fischer-Berne, conseiller national.

12 Séances

Au cours de l'exercice, la Délégation des finances a tenu six séances ordinaires de deux jours. Elle a siégé en outre cinq fois en séance extraordinaire durant les sessions des Chambres fédérales pour examiner principalement les demandes de crédits urgents.

2 Remarques générales sur les activités de la Délégation des finances

Durant l'année écoulée, d'importants problèmes de politique financière ont occupé le devant de la scène aux Chambres fédérales. Après de laborieuses délibérations, celles-ci ont en effet pris des décisions qui devraient permettre d'assainir les finances fédérales. C'est en quelque sorte à l'ombre de ces grands débats sur la réforme des finances fédérales, que la délégation a exercé son activité pendant l'exercice.

Dans notre système démocratique, le Parlement est appelé à prendre des décisions très importantes en matière de politique financière tout au long de l'année en délibérant de projets de loi fort nombreux et en adoptant le budget annuel. Dans l'exercice de leur mandat fiduciaire, les commissions et la Délégation des finances doivent veiller à ce que l'administration respecte jour après jour dans ses activités la volonté du législateur. Afin d'accomplir cette tâche comme il faut, les membres de la délégation ont à faire preuve d'un esprit critique pour juger le grand nombre des affaires et des décisions qui leur est soumis l'année durant et faire en sorte que, par des entretiens avec le Conseil fédéral et l'administration, les limites financières fixées par la loi soient respectées dans la pratique. En d'autres termes, il faut que la délégation veille à ce que l'on fasse un emploi efficace et ménager des fonds mis à la disposition de la Confédération. Le rapport de l'année dernière expose de manière détaillée que les attributions dont elle dispose sont suffisantes pour lui permettre d'accomplir cette tâche. L'exécution lui en est, du reste, facilitée par l'étroite collaboration du Contrôle fédéral des finances.

Le présent rapport ne décrit aucun événement spectaculaire. Cela démontre que les finances de la Confédération sont, dans leur ensemble, bien gérées,

comme il nous a déjà été donné de le constater à plusieurs reprises. Pourtant, au cours de l'exercice, la délégation a été plusieurs fois dans l'obligation d'attirer l'attention du Conseil fédéral ou d'un chef de département sur des affaires ou des tendances qui lui paraissaient contraires aux principes énoncés dans la loi sur les finances de la Confédération. Nous vous donnons ci-après des renseignements plus détaillés sur certains de ces problèmes pour autant que le caractère confidentiel des délibérations ne nous l'interdise pas.

3 Aperçu de l'activité de la Délégation des finances

31 Tâches, compétences et données statistiques

Les tâches et la compétence de la Délégation des finances sont plus spécialement fixées à l'article 50 de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils. D'autres attributions lui sont conférées dans la loi fédérale du 18 décembre 1968 sur les finances de la Confédération ainsi que dans la loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances.

L'ampleur de l'activité de surveillance exercée par la délégation ressort des quelques données statistiques ci-dessous:

	Nombre
- Demandes de crédit (octroi de crédits de paiements ou d'engagements)	37
- Dossiers soumis par le Contrôle fédéral des finances (Rapports de revision, correspondances, etc.)	734
- Dossiers remis par l'Inspectorat des finances des PTT (Rapports de revision et correspondances)	170
- Arrêtés du Conseil fédéral (présentés conformément aux prescriptions de l'art. 50 de la loi sur les rapports entre les conseils)	940
- Affaires relatives à des traitements pour lesquelles l'approbation de la délégation est requise, en application d'un arrangement passé avec le Conseil fédéral	59

32 Octroi de crédits urgents de paiements ou d'engagements

Selon les prescriptions de la loi fédérale sur les finances de la Confédération, articles 9 et 26, le Conseil fédéral soumet à la Délégation des finances les demandes de crédits urgents pour des dépenses en faveur desquelles des crédits de paiements ou d'engagements font défaut dans le budget ou ne sont pas suffisants. La délégation examine minutieusement chacune de ces demandes de crédit en particulier - elle ne manque notamment pas de contrôler si ceux-ci sont urgents - car, dans ce domaine, il lui appartient de prendre les décisions au nom et pour le compte du Parlement. Ces décisions ne peuvent ensuite pratiquement plus être rapportées car les dépenses y relatives sont déjà faites au moment où les Chambres fédérales en sont informées. L'octroi d'un crédit partiel en procédure d'urgence peut, par ailleurs, avoir également une influence sur la décision que prendront ensuite les chambres en ce qui concerne l'ensemble de ce crédit. C'est pourquoi plusieurs affaires de ce genre ont

déterminé la délégation à avoir des entretiens ou des échanges de correspondance avec le Conseil fédéral ou le chef du département concerné.

Ainsi, la Délégation des finances a dû refuser une demande de crédit urgent pour la mise à disposition de locaux dont avait besoin la station fédérale de recherches agricoles de Liebfeld, en exigeant qu'un nouveau calcul des coûts soit établi, ce qui a ensuite également permis de faire des économies. La délégation a fait part au Conseil fédéral de ses sérieuses hésitations quant à la poursuite de l'extension prévue des stations de recherches agricoles car, à son avis, on n'avait pas assez tenu compte dans le message y relatif du fait que les stations de recherches de Changins et de Grangeneuve disposaient encore d'un nombre considérable de locaux inoccupés. En application de l'article 12 de son règlement, la délégation a été amenée en l'espèce à prendre également contact avec la commission consultative compétente en la matière (Commission élargie des constructions et des investissements) qui a fourni alors toutes les explications désirées, en faisant appel à un expert pour une part de cette tâche. On peut, de surcroît, constater que l'intervention de la délégation a constitué un succès dans la mesure où l'on a pu non seulement utiliser les locaux vides, mais encore réduire le coût de l'ensemble du projet.

La Délégation des finances a examiné une autre demande de crédit qui lui a été présentée, en vue de l'extension du Centre national de sport pour la jeunesse de Tenero. Il s'agissait de crédits provisoires destinés à l'établissement d'un projet relatif à la première étape de l'agrandissement du centre. Elle est prévue dans le message concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrains et coûterait 29 millions de francs. Après avoir obtenu de plus amples informations, la délégation a constaté que ledit projet n'était pas prioritaire. Comme il est apparu, de surcroît, que le financement n'en était pas possible pour l'heure et que la base légale appelait certaines réserves, la délégation s'est adressée à la Commission des affaires militaires compétente en la matière et lui a fait savoir qu'à son avis unanime, le crédit d'engagement proposé pour le Centre national de sport pour la jeunesse de Tenero devait être biffé du message.

Outre les raisons invoquées ci-dessus, la délégation justifie son intervention par les motifs suivants, d'une importance déterminante: Le Conseil fédéral et le Parlement font actuellement de louables efforts communs pour rétablir l'équilibre des finances fédérales. Un tel objectif ne peut être atteint que par une sélection rigoureuse des demandes adressées à la Confédération.

L'établissement de priorités, que le Parlement tend à promouvoir depuis de nombreuses années, ne doit pas rester lettre morte mais servir de ligne de conduite pour chaque nouveau projet. Par ailleurs, la Délégation des finances tient, une fois de plus, à relever qu'on ne doit pas forcément réaliser tout ce qui est également possible.

Il peut même, en particulier, se révéler nécessaire de retirer une aide financière accordée trop généreusement à l'époque de la haute conjoncture en modifiant la loi ou la pratique y relative. La délégation estime, du reste, que l'on ne fait pas assez usage de cette possibilité. La situation financière actuelle contraint le Parlement et le Conseil fédéral à remettre à plus tard ce qui est souhaitable pour ne se consacrer qu'à ce qui est vraiment indispensable.

33 **Dépenses pour le personnel, blocage de l'effectif du personnel, gestion des emplois**

Il va de soi que les crédits concernant le personnel doivent également être administrés en conformité avec les principes énoncés dans la loi fédérale sur les finances de la Confédération. Par conséquent, l'emploi efficace et ménager des fonds doit avoir la priorité dans ce domaine également, surtout si l'on songe que les dépenses de personnel de l'administration générale de la Confédération (c'est-à-dire, à l'exclusion des PTT et des CFF) représentent à elles seules environ 1,6 milliard de francs ou 10 pour cent de l'ensemble des dépenses de la Confédération.

La Délégation des finances a saisi l'occasion des divers entretiens qu'elle a eus avec le chef du Département des finances et des douanes, avec le Directeur de l'Office du personnel et celui de la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale, pour demander des renseignements détaillés sur le maniement et les conséquences du blocage de l'effectif du personnel ainsi que sur les mesures permettant une gestion plus efficace des emplois. Dans ce dernier domaine, c'est, comme par le passé, plus particulièrement le système des transferts de personnel entre les départements qui cause des difficultés. Le Parlement a été informé de manière détaillée de la situation dans les divers départements aussi bien lors des délibérations sur le budget et le compte d'Etat que lors de l'examen du rapport de gestion.

Dans le cadre de leur activité, les membres de la Délégation des finances ont pu observer d'une manière aussi variée qu'approfondie ce qui se passe dans l'administration fédérale. Cela leur a permis de constater tout d'abord que la Confédération dispose d'un personnel efficace et compétent. Ils ne peuvent toutefois se rallier à l'affirmation selon laquelle les possibilités d'économiser des postes de travail sont déjà épuisées. En effet, cette affirmation a été avancée devant la délégation au cours de l'exercice. Le blocage de l'effectif du personnel reste un moyen de lutter efficacement contre le gonflement des offices. Il contraint également l'administration à renoncer aux tâches qui ne sont plus strictement nécessaires. A cet égard, on ne saurait passer sous silence le fait que certains offices connaissent encore des goulets d'étranglement. Il appartient au Conseil fédéral de prendre des mesures adéquates pour les supprimer, ce qui a déjà été accompli dans plusieurs cas. La faible mobilité du personnel, telle qu'elle apparaît, au sein de l'administration, au travers du système des transferts de personnel – par ailleurs modestement utilisé – entre les départements, est préjudiciable à la Confédération. En l'espèce, il semble que l'entente et la collaboration entre les départements n'aient pas encore atteint leur degré optimum.

Dans le domaine des dépenses pour le personnel, les problèmes mentionnés ci-après ont déterminé la délégation à intervenir auprès du Conseil fédéral durant l'année sous revue:

Salaire initial des jeunes universitaires

La Délégation des finances a comparé les traitements payés par la Confédération, d'une part, et l'économie privée, d'autre part, aux jeunes diplômés frais

émouls des hautes écoles et donc sans expérience professionnelle. On ne saurait sous-estimer l'effet exemplaire qu'exerce la politique salariale de la Confédération sur celle des autres collectivités publiques et de l'économie privée. La délégation a également fait savoir au Département des finances qu'à son avis, la proportion des universitaires dans l'effectif du personnel doit être considérée comme relativement élevée, raison pour laquelle il ne devrait guère être possible de donner à tous les diplômés de hautes écoles un emploi correspondant à leur formation.

Avantages accordés au personnel de la Confédération

Le fait qu'en sus des avantages existants, le personnel de l'Entreprise des PTT se soit vu octroyer, dès le 1^{er} janvier 1979, des privilèges sur les taxes d'abonnement au téléphone, a déterminé la Délégation des finances à s'adresser au Conseil fédéral pour lui recommander de faire preuve d'une plus grande retenue dans ce domaine. Les enquêtes qui ont été faites par la suite à ce sujet ont révélé que certains groupes particuliers de fonctionnaires et employés de la Confédération jouissaient de privilèges assez étendus, ce qui n'est pas sans poser le problème de l'égalité de traitement. L'argument quelque peu éculé selon lequel, en ce qui concerne l'Entreprise des PTT, ces privilèges constituent en réalité une participation au bénéfice, ne saurait être déterminant ne serait-ce que par le fait que cette pratique transgresse le principe de l'égalité de traitement des fonctionnaires. L'expérience montre par ailleurs que de tels avantages sont accordés également durant les périodes de déficit.

Création d'emplois de stagiaires au service de la Confédération

S'agissant des mesures prises en l'espèce, la Délégation des finances a fait part au Conseil fédéral des réserves diverses qu'elles suscitaient (base juridique, mise à disposition de crédits, moyen d'éviter le blocage de l'effectif du personnel). La question se posait également de savoir si une telle pratique n'était pas de nature à influencer éventuellement sur l'examen d'autres requêtes dans ce domaine. La délégation a décidé de se faire renseigner de nouveau l'été prochain sur les expériences qui auront été faites.

Directives du Conseil fédéral concernant les frais de représentation, d'administration et de déplacements

La Délégation des finances a constaté qu'à l'occasion de diverses manifestations organisées récemment aux frais de la Confédération, on avait dépassé, parfois même de beaucoup, les taux limites fixés par le Conseil fédéral. On décèle dans ce domaine des tendances qui contreviennent au principe d'une gestion financière parcimonieuse. Le Conseil fédéral a été invité à faire en sorte que les directives qu'il a prises soient strictement respectées à tous les niveaux. Mentionnons encore que la délégation a dû intervenir dans le même sens auprès du Tribunal fédéral.

Traitements des fonctionnaires supérieurs

Comme le prévoit un arrangement conclu entre le Conseil fédéral et la Délégation des finances, certaines mesures relatives aux traitements des fonc-

tionnaires doivent être approuvées par la délégation. Pour les mêmes motifs que ceux qui ont été exposés dans le rapport de l'an dernier, la délégation n'a pas pu approuver diverses demandes portant sur l'octroi de suppléments à des fonctionnaires supérieurs. Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas indiqué d'abandonner la pratique restrictive qu'à instaurée le Conseil fédéral il y a deux ans à la suite d'une intervention de la Délégation des finances.

A l'occasion de l'examen d'affaires concernant des traitements, la Délégation des finances s'est fait renseigner à plusieurs reprises par le Directeur de la Caisse fédérale d'assurance sur les charges qui, en matière de techniques d'assurance, résultent des promotions et des appels concernant des fonctions hors classe, ceci, lorsque la personne en question a déjà atteint un certain âge. Bien que le Conseil fédéral lui ait donné l'assurance qu'il ferait preuve de retenue dans ce genre d'affaires, elle a constaté que l'on continuait à appeler à la fonction publique des personnes dont l'admission comme assurés constituait une très lourde charge financière pour la Caisse fédérale d'assurance et pour la Confédération. Aussi, la délégation s'est-elle vue dans l'obligation d'intervenir auprès du Conseil fédéral.

34 Subventions fédérales

Au cours de l'exercice, la Délégation des finances a pu se rendre compte, en diverses circonstances, combien il est difficile, dans le domaine des subventions, d'obtenir ne fût-ce qu'un petit succès lorsqu'on veut décharger la Confédération de tâches qui ne revêtent pas une importance primordiale. Dans plusieurs cas, elle a constaté que l'on avait pris des décisions qui étaient fondées sur une interprétation très extensive des dispositions légales applicables mais qui ne pouvaient plus se justifier quant au fond, compte tenu de la situation actuelle des finances fédérales. On peut constater ce fait d'une manière plus claire encore en relevant que, lors de l'examen de décisions portées à sa connaissance, la délégation a eu l'impression que l'administration avait vraiment dû tout mettre en œuvre pour tirer de la loi des normes juridiques lui permettant d'octroyer des subventions, alors qu'elle aurait dû saisir cette occasion pour supprimer des contributions dont l'octroi se justifiait difficilement, en faisant une application restrictive de la loi ou, au besoin, en modifiant les bases juridiques correspondantes.

La délégation a, par ailleurs, découvert parmi les affaires de subventions qui lui ont été soumises par le Contrôle fédéral des finances quelques cas d'espèce qui montraient à l'évidence le peu de retenue dont certains requérants avaient fait preuve à l'égard de la Confédération lors de la présentation de leurs demandes. En diverses circonstances, du reste, le Contrôle fédéral des finances a dû également ramener à un plafond admissible certains comptes trop élevés. Mais il convient aussi de vouer une attention soutenue au rapport parfois contestable entre le coût et l'utilité d'une chose, ainsi que nous l'enseigne la pratique, étant donné que l'on continue à verser des subventions dont le calcul exige un travail considérable, mais qui, parvenues au destinataire pris individuellement, ne représentent que quelques francs et partant ne lui apportent pratiquement rien.

Aussi la Délégation des finances souhaite-t-elle que les offices compétents fassent preuve, dans l'examen de ces problèmes importants, d'un esprit plus rigoureux et plus critique. Actuellement en effet, ces offices ont encore par trop souvent la tendance à défendre la cause du bénéficiaire de la subvention plutôt que de veiller aux intérêts financiers de la Confédération, dont on connaît les difficultés.

Telles sont les raisons qui, durant l'exercice, ont contraint la Délégation des finances à intervenir à plusieurs reprises auprès du Conseil fédéral en faisant état de cas concrets. Elle lui a notamment fait savoir qu'à son avis, on devait faire preuve de plus de logique pour parvenir, dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'administration, à démêler et clarifier les tâches de la Confédération, objectif que l'on cherche à atteindre depuis longtemps.

Qu'il nous soit permis de relever ici les efforts constants du Contrôle fédéral des finances ainsi que de l'Administration des finances et de leur exprimer notre reconnaissance.

35 Evolution du coût des tunnels routiers du Saint-Gothard et du Seelisberg

La Délégation des finances se fait renseigner à intervalles réguliers par le Service fédéral des routes et des digues et le Contrôle fédéral des finances sur l'évolution du coût de ces grands travaux. La Commission des finances du Conseil des Etats a procédé à une inspection des lieux au printemps 1979. Les directeurs des deux offices précités étaient présents. Les chefs des départements des travaux publics des cantons intéressés ont donné toutes les indications voulues à la commission.

Les dépenses totales s'élèvent à (état au 31 décembre 1978):

686,2 millions pour le Saint-Gothard

(Différence entre le coût du projet d'exécution et le coût définitif prévisible = 380,2 millions, *accroissement des dépenses* = 124 %).

727,2 millions pour le Seelisberg

(Différence entre le coût du projet d'exécution et le coût définitif prévisible = 415,5 millions, *accroissement des dépenses* = 133 %).

On a de bonnes raisons de penser que les travaux de construction des deux tunnels pourront être achevés, pour l'essentiel, aux prix indiqués ci-dessus et que l'on ne doit pas s'attendre à d'autres frais supplémentaires importants. Les ouvrages devraient être livrés au trafic en 1980 et les décomptes finaux achevés en 1982.

S'agissant de la surveillance du coût de ces ouvrages, le Directeur du Contrôle fédéral des finances a notamment exposé par devant la délégation que les contrôles cantonaux des finances, avec lesquels ses services travaillent en étroite collaboration, avaient accompli leur tâche irréprochablement et fourni un excellent travail. Il a ajouté que le Contrôle fédéral n'avait dû apporter jusqu'ici que des corrections relativement minimes.

4 Aperçu des constatations faites par la Délégation des finances dans chaque département

Les quelques exemples exposés ci-dessous devraient nous permettre de démontrer qu'une surveillance stricte est nécessaire même dans une administration bien dirigée. En effet, cette surveillance permet de déceler des lacunes telles qu'il en existe forcément dans un appareil administratif aussi important que celui de la Confédération. Par ailleurs, les combler présente aussi un intérêt primordial pour les chefs des départements intéressés qui, du reste, ont généralement accueilli avec compréhension les interventions de la Délégation des finances. Celle-ci a directement fait part de ses critiques aux intéressés chaque fois que cela était nécessaire.

41 Chancellerie fédérale

La Délégation des finances a constaté une forte augmentation des frais de traduction, notamment en ce qui concerne les mandats donnés à des particuliers. Elle en a demandé les raisons et les a examinées.

A la demande du Conseil fédéral, la chancellerie a mené auprès de tous les départements une enquête sur les études prospectives ordonnées durant les quatre dernières années. Les résultats en ont été remis à la délégation.

42 Département politique

Au cours d'un entretien avec le chef du Département politique, la Délégation des finances s'est fait renseigner notamment sur l'adaptation courante des traitements du personnel engagé ou en mission à l'étranger en raison de l'évolution des cours de change et de la compensation du pouvoir d'achat.

A la suite d'un des rapports du Contrôle des finances concernant des inspections exécutées dans les ambassades et les consulats suisses à l'étranger, la délégation a en outre eu l'occasion d'examiner de plus près la question de savoir s'il ne faudrait pas supprimer un consulat.

De plus, pour des raisons d'économie, la délégation a demandé au Département politique de bien vouloir mettre un terme aux voyages de presse à l'étranger – voire dans un cas outre-mer – qui sont organisés plusieurs fois par an depuis quelque temps pour des groupes de journalistes, aux frais de la Confédération. L'affaire n'est pas encore réglée.

La délégation est intervenue à plusieurs reprises auprès de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA). Après que le Contrôle fédéral des finances eut, lui aussi, annoncé qu'il avait dû apporter de nombreuses corrections aux comptes de cet office, la Délégation, qui l'estimait nécessaire, a eu un entretien avec la direction du département au sujet des problèmes posés par la surveillance financière. La délégation a exprimé l'espoir que l'on intensifierait les contrôles des comptes relatifs aux projets en renforçant le service interne de révision existant à la DDA, service dont les tâches et les attributions devraient être fixées dans un règlement.

Dans ce contexte, la délégation a examiné de près le financement de publications concernant des problèmes du tiers monde. Dans un cas particulier, elle a constaté que la subvention accordée par la Confédération n'était pas opportune en raison du caractère peu objectif de la publication. Elle a demandé que l'on prenne les mesures qui s'imposent.

43 Département de l'intérieur

Utilisation des bénéfices de la frappe de monnaies commémoratives

La Délégation des finances a constaté que le Parlement n'avait auparavant pas été renseigné d'une manière suffisamment détaillée sur l'utilisation de ces bénéfices (produits des émissions d'écus commémoratifs). Ces bénéfices constituent des moyens financiers de la Confédération, ce qui justifie que le droit de surveillance parlementaire leur soit appliqué. La réglementation adoptée maintenant par le Chef du Département de l'intérieur et celui du Département des finances et des douanes tient compte des objections de la délégation visant à obtenir que les renseignements donnés dans le budget et le compte d'Etat soient complétés et à ce que les commissions des finances soient informées de manière plus complète.

Subventions fédérales en faveur des écoles suisses de l'étranger

La loi fédérale sur l'aide aux écoles suisses de l'étranger est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1976. S'agissant de la nouvelle pratique qui en est résultée en matière de subventions, le Contrôle fédéral des finances a exposé dans un rapport adressé à la délégation que l'application de la nouvelle loi fédérale ne permet notamment pas de résoudre les problèmes suivants que connaissent les écoles suisses:

- effectif trop faible des élèves;
- part des élèves d'origine suisse dans l'effectif inférieur à 30 pour cent;
- la règle selon laquelle il faut six élèves d'origine suisse pour justifier un poste d'enseignement subventionné ne peut pas être respectée;
- nombre de professeurs d'origine étrangère trop élevé en raison de la législation du pays concerné.

Ainsi, le bien-fondé des craintes exprimées à l'époque par la Délégation des finances devant la commission compétente, se trouve confirmé.

Ecoles polytechniques fédérales

La Délégation des finances a discuté de diverses questions se posant sur le plan juridique et dans le domaine de la gestion financière lors de l'examen des rapports d'inspection du Contrôle fédéral des finances. La section compétente de la Commission des finances du Conseil national a eu dernièrement un entretien avec le Conseil des écoles au siège de l'EPF de Zurich. A cette occasion, l'utilisation des fonds et le plan financier des écoles ont fait l'objet d'un examen approfondi.

44 Département de justice et police

Subventions de la Confédération à des œuvres privées d'entraide aux réfugiés

Lors de l'examen d'une demande de crédit qui lui était soumise, la délégation a abordé le problème de la collaboration de la Confédération avec les œuvres privées d'entraide aux réfugiés, œuvres dont les dépenses sont supportées à 90 pour cent par la Confédération. Elle a invité les commissions de gestion à examiner ce problème de plus près.

45 Département militaire

Nouvel avion de combat

La Délégation des finances est régulièrement renseignée par le Contrôle fédéral des finances sur l'évolution des coûts du nouvel avion de combat TIGER. Elle a notamment examiné de plus près, au cours de l'exercice, la délimitation du coût de construction des infrastructures.

Dépenses pour la recherche ; contrôle des résultats

A l'instigation de la Délégation des finances, on a entrepris auprès du Groupement de l'armement une enquête dont les résultats ont permis de constater que le taux de réussite des programmes de recherches pouvait être considéré comme bon, voire très bon.

Dépenses d'exploitation

La délégation a pris acte avec satisfaction des efforts entrepris par le Département militaire pour diminuer encore les dépenses d'exploitation et, par là même, pour libérer de plus grands moyens financiers au profit de l'armement. Depuis l'adoption, en 1975, d'un plan des dépenses d'exploitation, on peut constater que des succès considérables ont été obtenus dans ce domaine.

46 Département des finances et des douanes

Organisations semi-étatiques

La liste que l'Office du personnel établit et remet chaque année à la Délégation des finances comprend actuellement 180 organisations représentant 11 100 emplois. La Confédération verse chaque année environ 695 millions de francs à ces organisations. Comme par le passé, la délégation attache une grande importance à l'examen approfondi de ces affaires.

Représentants de la Confédération au sein des conseils d'administration

La délégation est renseignée chaque année sur les rémunérations que touchent les fonctionnaires représentant la Confédération au sein des conseils d'administration. A ce propos, il est apparu nécessaire d'inviter le Conseil fédéral à rendre plus rigoureuse la pratique suivie jusqu'ici, encore que la réglementation

tion actuelle pose la question de l'égalité de traitement. On ne saurait cependant porter atteinte aux droits acquis.

Dépenses en matière d'informatique

Ayant constaté que les dépenses pour l'informatique augmentaient constamment, la délégation s'est fait renseigner de manière détaillée par la Direction de la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale sur le déroulement de la procédure de décision lors d'achats importants. Elle a également inspecté un centre de calcul électronique installé récemment par la Confédération, et cela, en compagnie du directeur de la Centrale pour les questions d'organisation. Les commissions de gestion et celles des finances devront continuer à veiller à ce que l'on garde le sens de la mesure et que l'on évite de choisir des solutions perfectionnistes, également lorsqu'il s'agit de rationaliser les méthodes de travail.

47 Département de l'économie publique

Subventions fédérales

La Délégation des finances a eu l'occasion d'intervenir dans plusieurs affaires de subventions, principalement dans le domaine de l'agriculture. A ce sujet, nous vous renvoyons aux explications données sous chiffre 34 du présent rapport.

Garantie contre les risques à l'exportation

Durant l'année sous revue, la Délégation des finances a dû en diverses circonstances examiner l'évolution de la situation dans le domaine de la garantie contre les risques à l'exportation. Le problème a, de surcroît, été discuté à fond lors d'une séance d'information de la Commission des finances du Conseil national.

Dépenses pour la recherche

La délégation a tenté d'évaluer l'utilité pratique des mandats de recherches donnés par la Confédération, en se servant d'un exemple. Il s'agissait d'un mandat qui avait été confié il y a quelque temps déjà et avait coûté relativement cher. Les résultats obtenus dans ce cas particulier n'ont pas eu l'heur de convaincre la délégation.

Délégué à la défense nationale économique

La délégation continue de se faire renseigner régulièrement sur l'évolution de la situation dans le domaine des réserves obligatoires. Il sied de relever les grands efforts qui ont été faits pour maintenir dans d'étroites limites les dommages subis par la Confédération à la suite des agissements délictueux commis, ainsi qu'on le sait, par l'un de ses anciens fonctionnaires. Par ailleurs, la Confédération doit s'attendre à d'importantes pertes, en raison de la situation critique dans laquelle se trouvent certaines entreprises.

Subventions fédérales

La délégation s'est renseignée bien à propos sur l'octroi de subventions fédérales pour l'achat de matériel roulant par des compagnies de chemins de fer privés. Lors d'une discussion, elle a examiné plus spécialement l'application correcte des prescriptions de droit financier.

Enquête sur les dommages survenus dans la centrale d'essais nucléaires de Lucens

La Délégation des finances s'est occupée en particulier du problème des honoraires versés pour l'enquête qui s'est étendue sur plusieurs années. Le chef de département lui a remis des observations détaillées, ce qui lui a permis de mettre un point final à l'affaire.

5 Entreprise des PTT

La surveillance financière s'exerçant sur l'Entreprise des PTT est assumée en premier lieu par l'inspectorat interne de cette régie, qui est bien organisé et travaille efficacement. Les rapports qu'il établit sont tous régulièrement transmis à la délégation. Les critères fixés dans la loi sur les finances de la Confédération et dans la loi sur le Contrôle fédéral des finances s'appliquent aux méthodes de travail de cet inspectorat qui s'assure également, il convient de le souligner, de l'utilisation efficace et ménagère des fonds mis à disposition. La Délégation des finances relève avec satisfaction que, lors des inspections, on s'est notamment efforcé de vérifier si le personnel était occupé rationnellement et si l'organisation des divers services était judicieuse.

Lors des entretiens qu'elle a eus au cours de l'exercice avec le chef du service de l'inspectorat et le Directeur de la division des finances des PTT, au sujet de cas concrets, la délégation a discuté notamment des questions suivantes:

Acquisitions

Selon les dispositions de la loi sur l'organisation des PTT, cette régie doit être gérée «selon les principes de l'économie industrielle, compte tenu des intérêts du pays». Il n'est cependant pas toujours facile d'appliquer ces deux critères dans la pratique, si bien qu'il est indispensable de trouver çà et là des compromis. Pour sa part, la Délégation des finances a exprimé le vœu que l'Entreprise des PTT étende à un nombre plus élevé de fournisseurs la possibilité de conclure des affaires avec elle. La délégation a fait cette observation après que l'on eut attiré son attention sur le fait que les PTT avaient surtout des fournisseurs attirés.

Surveillance des coûts en matière d'informatique

Ce problème revêt une importance particulière si l'on songe aux investissements considérables qui ont déjà été faits ou que l'on envisage de faire dans ce domaine. L'inspectorat financier s'emploie à établir un système unifié d'information, notamment, sur les dépenses accumulées jusqu'ici et celles auxquelles

l'on doit encore s'attendre en la matière. La Délégation des finances aura soin de se faire renseigner chaque année à ce sujet.

Ouverture de crédits d'engagements pour les ordinateurs

A la demande de la Délégation des finances, on a, pour la première fois, mentionné séparément dans le budget 1979 les crédits d'engagements nécessaires à l'achat d'ordinateurs afin de donner aux comptes une plus grande transparence.

Degré de couverture des frais des comptes radio et télévision

Dans l'un de ses rapports, l'inspectorat financier a relevé une fois de plus combien le degré de couverture des frais des comptes radio et télévision était peu satisfaisant. Celui-ci devrait encore se détériorer, compte tenu des nouveaux investissements en perspective, si l'on ne prenait pas des mesures appropriées. Comme on le sait, les commissions des finances se sont également penchées sur ce problème lors des délibérations relatives au budget 1979. La délégation a, pour sa part, envoyé une lettre à ce sujet au Chef du Département des transports et communications et de l'énergie, lui demandant de veiller à ce qu'à l'avenir, les prestations de l'Entreprise des PTT soient fournies au prix coûtant.

Autres questions

Durant l'exercice, la Délégation des finances a également examiné de près d'autres questions que posent le développement de la comptabilité de l'Entreprise des PTT, les dépenses engagées pour la décoration artistique dans les bâtiments d'exploitation, l'utilisation des capacités excédentaires en locaux, la fixation des prix des repas dans les cantines des PTT et d'autres affaires.

Par ailleurs, la Délégation des finances a pu se convaincre de ce que la Direction de l'Entreprise des PTT examinait avec toute l'attention requise, les constatations et les suggestions de son organe de contrôle interne.

6 Activités des autres services internes d'inspection et de revision de la Confédération

L'article 31, 1^{er} alinéa, de la loi sur les finances de la Confédération revêt une importance particulière pour la surveillance financière. Il prescrit que chaque office réponde de l'emploi efficace et ménager des crédits qui lui sont ouverts et de l'utilisation judicieuse des actifs qui lui sont confiés. Chaque service de l'administration fédérale doit, à cet effet, procéder à un examen quant au fond et quant à la forme de tous les actes qui peuvent engendrer des dépenses ou des recettes pour la Confédération.

Cette participation des offices à la responsabilité de la gestion financière a entraîné la création d'inspections et de services de revision internes non seulement auprès de l'Entreprise des PTT (cf. ci-dessus), mais encore auprès d'autres offices importants de l'administration. La délégation est tenue au courant de leurs activités par le Contrôle fédéral des finances qui lui transmet tous les documents à ce sujet. Ainsi, au cours de l'exercice, elle a eu connais-

sance des travaux accomplis par ces organes de contrôle interne (Direction générale des douanes, Département politique, Intendance du matériel de guerre, Commissariat central des guerres, Groupement de l'armement). Ces rapports fournissent d'intéressants aperçus sur les activités aussi variées que spécialisées de ces organes. Là encore, la Délégation des finances a été favorablement impressionnée.

7

Nous ne voudrions pas clore ce rapport sans rendre hommage plus particulièrement au Contrôle fédéral des finances et à l'Office du personnel, Services qui, par leur travail efficace, se sont acquis une fois de plus la considération de la Délégation des finances.

25334

Rapport de la Délégation des finances des Chambres fédérales aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité en 1978 du 29 mars 1979

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1979
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1979
Date	
Data	
Seite	146-160
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 475

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.